



Commune de TRAUSSE MINERVOIS

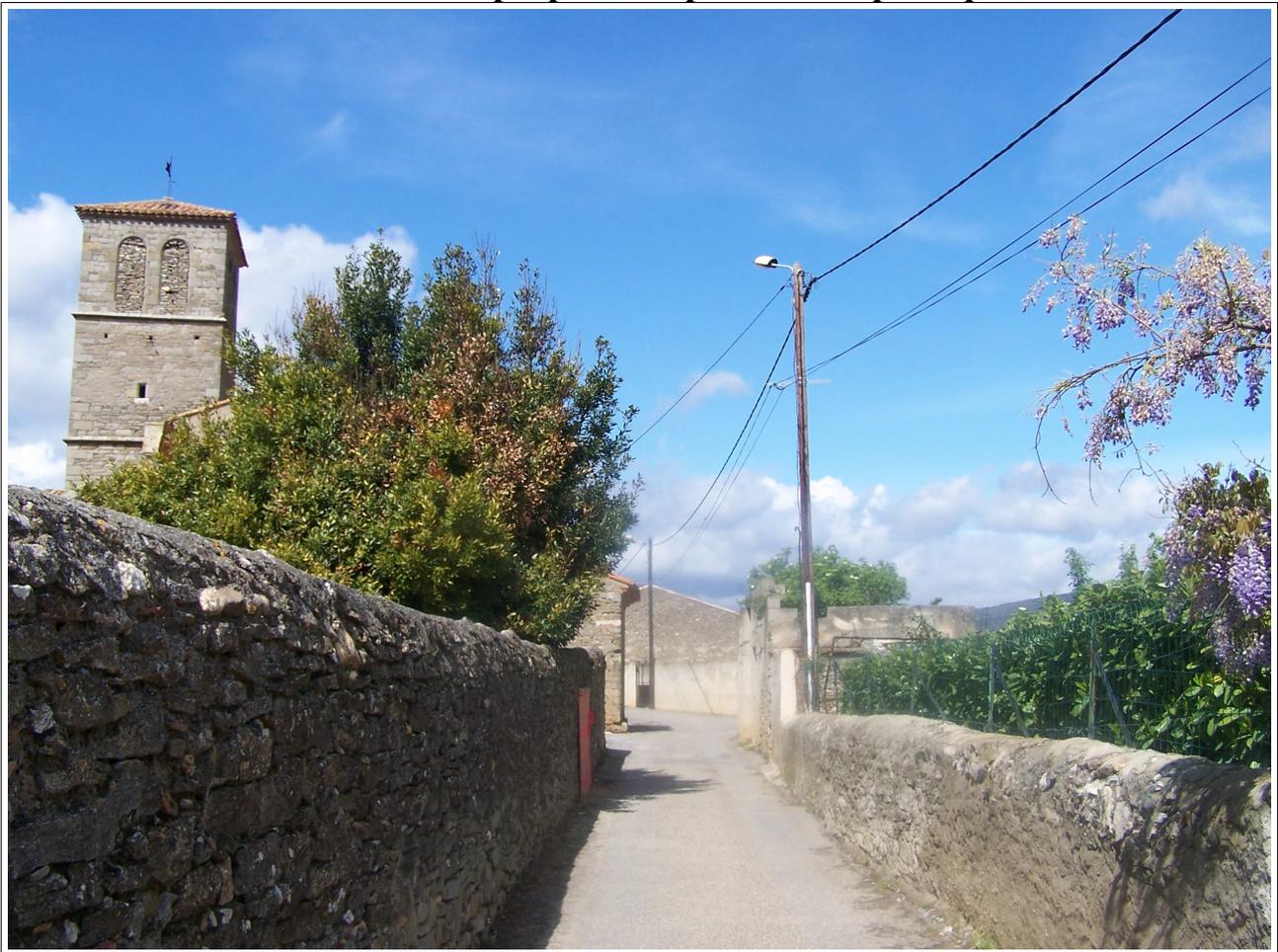
Enquêtes publiques conjointes



Acquisition foncière pour l'aménagement d'un carrefour, création de places de stationnement et d'un jardin arboré



Demande d'expropriation pour utilité publique



Trausse, le chemin de Citou

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Objet des enquêtes

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de déterminer l'utilité publique d'aménager le carrefour croisant le chemin de Citou et le chemin de service conduisant à l'une des entrées du cimetière et des champs de vignes sur la commune de Trausse Minervois. Cette enquête a également pour objet de déterminer l'utilité publique de créer des places de stationnement et un jardin arboré à cet endroit.
- L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer exactement les parcelles que la commune de Trausse Minervois doit acquérir par voie d'expropriation pour réaliser cette opération.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-3 et R11-14-2
- L'article 671 du code civil relatif à la plantation d'arbres, arbrisseaux et arbustes en limite de propriété
- L'article III.2.4 de la circulaire ministérielle no 2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées. Décrets et arrêté du 31 août 1999
- La décision n°E08000070/34 du 19 mars 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier de me nommer commissaire enquêteur pour ces enquêtes
- L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3470 en date du 4 avril 2008 de Monsieur le Préfet de l'Aude prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes.
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trausse Minervois en date du 20 juin 2007
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trausse Minervois en date du 25 juillet 2007
- Le Plan Local d'Urbanisation de la commune de Trausse Minervois.
- Les dossiers présentés, dûment constitués conformément aux dispositions des articles R11-3, R11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

La mairie de Trausse Minervois projette d'acquérir par voie d'expropriation une parcelle de 240 m² cadastrée B 390 au lieu dit « lafon de Lolbe », classée en terre agricole (Plan Local d'Urbanisme U de 2004) pour en faire un parking de 5 places, arboré et aménager le croisement du chemin de Citou et du chemin de service allant de l'église à l'entrée Est du cimetière. Cette parcelle, clôturée d'un mur, se trouve en limite nord du village à proximité de l'église. Elle appartient à l'indivision Cauquil depuis le décès en 2005 de son propriétaire.

Le 20 juin 2007, le conseil municipal a voté l'achat de la parcelle aux propriétaires pour un

montant de 500€, celles-ci n'ont pas donné suite à l'offre. (pièce A4-1 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique)

Le 25 juillet 2007, le conseil municipal a voté l'acquisition de la parcelle par voie d'expropriation et a approuvé le montant des travaux pour un montant de 35 654 € TTC. (pièce A4-2 du dossier)

La commune énonce ainsi ses besoins dans sa demande d'expropriation (pièce B-a-1)

- **Elargir le carrefour de l'église de manière à favoriser la desserte (convoi funéraire notamment)**
- **Sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone concernée**
- **Créer une aire de stationnement ainsi qu'un cheminement piéton pour l'accès à l'édifice religieux et au cimetière**

1.4 Composition du dossier

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public sont composés des pièces suivantes

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant:

- Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête: arrêté préfectoral n° 2008-11-3470 du 4 avril 2008 (pièce A-1)
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trausse Minervois en date du 20 juin 2007 (pièce A 4 - 1)
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trausse Minervois en date du 25 juillet 2007 (pièce A4-2)
- Demande d'expropriation pour utilité publique émise par la mairie (Pièce B-a-1)
- Avant projet d'aménagement d'un carrefour et création d'aires de stationnements arborées – Plan de situation. Emis par le cabinet d'étude René Gaxieu en date du 12 juillet 2007 (pièce B-a-2)
- Avant projet d'aménagement d'un carrefour et création d'aires de stationnements arborées – Plan des travaux. Emis par le cabinet d'étude René Gaxieu en date du 12 juillet 2007 (pièce B-a-3)
- Une estimation des dépenses ainsi que des clichés photographiques de l'extérieur de la parcelle à exproprier (Pièce B-a-4)
- Les journaux où figurent les avis au public relatifs à l'enquête
- Le registre d'enquête publique ouvert le lundi 5 mai 2008
- Les avis sous forme de lettres remis au commissaire enquêteur, y compris une lettre complémentaire de la mairie sont également restées à la disposition du public dans le dossier

Dossier d'enquête parcellaire comprenant:

- Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments (Document B1)
- Identité des propriétaires (Document B2)
- Registre d'enquête parcellaire ouvert le lundi 5 mai 2008
- Les pièces remises par les propriétaires de l'indivision: les questionnaires relatifs à l'identité et la succession immobilière de Monsieur Jean-Pierre Cauquil

Ces dossiers ont été mis à la disposition du public à la mairie de Trausse pendant la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30)

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, suite à la demande formulée par le Maire de Trausse Minervoises, a désigné Monsieur Jean-Marc Vosgien en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire les enquêtes conjointes (Décision n° E08000070/34 du 19 mars 2008)

En conséquence, Monsieur le Préfet de l'Aude a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe par arrêté n° 2008-11-3470 en date du 4 avril 2008 devant être réalisée du 5 au 20 mai 2008 inclus, conformément à l'article R11-4 du code de l'expropriation qui prescrit une durée minimale de 15 jours d'enquête. Le siège de l'enquête étant la mairie de Trausse Minervoises.

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec la préfecture pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Ce rendez-vous a eu lieu le 30 mars 2008.

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 21 avril à Trausse pour visiter la zone autour de la parcelle concernée, éclaircir un certain nombre de points notamment liés à la circulation et la configuration des lieux. Il a ensuite rencontré le Maire de Trausse Monsieur Julien Boutet qui a précisé le projet pour la commune et son contexte. Les aspects pratiques de l'enquête ont également été convenus.

Le 5 mai au soir, soit après la première permanence en mairie, le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur la zone autour de l'église pour vérifier certaines informations reçues au cours du premier jour d'enquête.

2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête conjointe a été publié plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément à l'article R11-14-7 du code de l'expropriation, dans les journaux suivants:
 - L'Indépendant du 15 avril 2008
 - La Dépêche du Midi du 15 avril 2008
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
 - L'Indépendant du mardi 6 mai 2008
 - La dépêche du Midi du 7 mai 2008
- L'affichage à la porte de la mairie de l'avis au public d'enquête conjointe a lieu à compter du 22 avril 2008 jusqu'à la fin de l'enquête le 20 mai 2008. (certificat d'affichage Pièce A-2). La mairie se trouve entre la poste et l'école du village, dans un même bâtiment. L'affichage était donc parfaitement visible et situé dans un lieu de passage fréquenté.
- Les propriétaires de l'indivision ont été prévenues par lettres recommandées avec accusé de réception envoyées le 22 avril 2008 par la mairie de Trausse à l'aide des imprimés transmis par les services de la préfecture.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle de la mairie les:

- 5 mai 2008 de 14h30 à 17h30
- 20 mai 2008 de 14h30 à 17h30

Outre Monsieur le Maire, seules deux personnes se sont présentées durant cette enquête:

Madame Josette Cauquil épouse Colombier, domiciliée dans la ville voisine Peyriac , l'une des deux propriétaires de l'indivision est venue à deux reprises porter des observations et remettre des documents

Madame Moreau est venue prendre connaissance du dossier mais n'a porté aucune remarque sur le projet.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs contacté, durant la phase d'enquête publique, par téléphone Monsieur Francis Naudinat prêtre de la paroisse de Trausse en vue de connaître le nombre de cérémonies religieuses d'enterrement en l'église de Trausse.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

Les propriétaires de la parcelle visées par l'expropriation ont fait état de conflits anciens entre la mairie et la famille. Monsieur le Maire n'a pas contesté l'existence de contentieux avec le propriétaire décédé de la parcelle, puis avec les soeurs du défunt. Mais Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune animosité personnelle à l'égard de cette famille et qu'il a hérité de conflits avec l'ancienne municipalité. Le maire et les propriétaires de l'indivision ne se sont pas rencontrés durant l'enquête.

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres

Les 2 registres ont été clos le 20 mai 2008 à 17h30 à la fin de l'enquête. Monsieur le Maire a signé le registre d'enquête parcellaire

Le certificat d'affichage et l'affiche ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Trausse avec les deux dossiers d'enquête complets

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Les lettres et documents remis par les propriétaires de l'indivision ont été lus par le Maire. Celui-ci a considéré que les lettres présentaient un caractère diffamatoire. Il estime en effet, avoir toujours agi pour l'intérêt commun et dans le sens du droit. Monsieur le Maire a éclairé les points évoqués par les propriétaires. Ces contentieux anciens ou à la conduite de la commune ne concernent pas la présente enquête. Les informations sans lien avec le projet ne seront pas prises en compte dans les conclusions de ce rapport.

Suite à la première lettre de Madame Colombier, Monsieur le Maire a complété son argumentation afin de démontrer l'utilité publique du projet. (courrier en date du 19 mai 2008)

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête d'utilité publique: zéro
- Nombre d'avis dans le registre d'enquête parcellaire: zéro
- Nombre de courriers favorables au projet: un courrier rédigé par Monsieur le Maire
- Nombre de courriers défavorables au projet : trois dont deux issus de la même personne
- Nombre d'observations orales favorables au projet: une (Monsieur le Maire)
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: une (Madame Colombier)
- Autres documents sans observation: quatre (retour des imprimés par les propriétaires, échanges de lettres concernant d'autres parcelles sans rapport avec l'enquête, acte notarié de la succession immobilière de Monsieur Jean-Pierre Cauquil).
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: deux visites

Les observations concernent à la fois l'enquête parcellaire et l'enquête d'utilité publique ont été regroupées dans le même document par le public.

3. délimitation de la parcelle

Le projet porte sur une parcelle unique, la parcelle B390 dont les dimensions sont 18x17,50 m sur les plus grands cotés et 12m sur le coté de l'entrée, soit une surface totale de 240 m².

Cette parcelle est en indivision suite au décès de son propriétaire Jean-Pierre Cauquil le 17 novembre 2005. Les héritiers de cette parcelle sont Josette Cauquil épouse Colombier, domiciliée à Peyriac, et Anne-Marie Cauquil, domiciliée à Toulouse, ses soeurs.

Ce terrain se trouve en zone agricole selon le Plan Local d'Urbanisme en date de 2004.

L'emprise du projet est sur 100% de cette parcelle.

Les propriétaires de l'indivision ont répondu aux lettres de la mairie conformément à l'article R11-23 du code de l'expropriation.

4 Analyse des observations

Pour plus de lisibilité, les observations des auteurs sont reformulées. Les commentaires du commissaire enquêteur sont présentés en réponse à chaque point sous la forme: « *Commentaire:* » écrit en italique. Ces commentaires peuvent aussi être des constatations réalisées sur place.

4.1 Situation générale du village:

Trausse Minervois est un village ancien de 450 habitants environ. Ce village est entouré de vignes. Dans sa limite sud il est traversé d'est en ouest par la départementale 115. Ce village se caractérise notamment par des rues très étroites dans sa partie la plus ancienne et une quasi impossibilité de stationner. La place Vieille offre néanmoins des places de stationnement matérialisées au sol.

La parcelle visée par l'enquête publique se trouve au nord du village à côté de l'église saint Martin. Elle est séparée du coin de l'église par le chemin de Citou et séparée du cimetière par un chemin de service partant perpendiculairement à l'église vers le nord et conduisant aux vignes. Ce chemin de service comporte une entrée du cimetière. Le cimetière présente une autre entrée coté sud donnant sur le chemin de Citou.

L'accès depuis le centre ville vers l'église se fait par la rue saint Martin, très étroite. Un échafaudage sur une façade rendait la circulation automobile impossible dans cette rue lorsque je m'y suis rendu. L'église présente 2 entrées, l'une au sud à l'extrémité dans le prolongement de la rue saint Martin et l'autre à l'Est. La rue saint martin fait un crochet autour de l'église coté Est pour rejoindre le chemin de Citou face à l'entrée de la parcelle. L'espace devant la porte Est de l'église est relativement dégagé (espace de 7 m x 20 m mesuré sur le plan).

Selon le plan cadastral la parcelle B390 visée par le projet est entourée:

- au nord par des parcelles à usage de jardin puis les champs de vigne
- à l'est par des parcelles à usage de jardin se répartissent ensuite sur ce coté le long du chemin.
- au sud par le chemin de Citou et de l'autre coté du chemin se trouve l'église, la rue saint Martin et un jardin bâti.
- À l'ouest le chemin de service allant du chemin de Citou aux vignes et de l'autre coté de ce chemin le cimetière

4.2 Observations du commissaire enquêteur sur place:

La parcelle B390 ouvre sur le chemin de Citou par une grande porte métallique surmontée d'une poutre type IPN permettant le passage de véhicules et un portail piéton. un haut mur constitué d'une base en pierres surmontée d'une partie en maçonnerie effectivement peu esthétique, limite la parcelle coté église. Coté cimetière ce mur est inachevé dans sa partie nord laissant voir des ferrailles à béton et permettant une vue sur le jardin. Ce jardin est visiblement à l'abandon depuis plusieurs années. Si aucun travaux de débroussaillage n'est entrepris rapidement, le coût de remise en état vers une fonction de jardin dépassera la valeur vénale du terrain. On note également la présence d'une caravane visiblement à l'état d'épave dont la porte d'accès est arrachée dans sa partie inférieure. Un poteau en bois

surmonté d'un point d'éclairage et de fils électriques ou téléphoniques est implanté au coin sud-est du jardin sur la parcelle voisine.

Quelques automobiles sont stationnées autour de l'église. Il y a ainsi environ quatre places au nord et quatre place à l'ouest de l'édifice. Trois véhicules et une probable épave (pneus à plat, véhicule n'ayant visiblement pas roulé depuis longtemps) étaient garés le matin du 21 avril 2008 et quatre plus l'épave le soir du 5 mai 2008. Le stationnement n'est pas matérialisé.

La largeur du chemin au niveau du coin de l'église et de la parcelle B390 est d'environ deux mètres soit une fois et demi la largeur d'une voiture moyenne,. Le croisement de deux automobiles à cet endroit est impossible. Le passage est suffisant pour un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes, mais insuffisant pour un camion ou un engin agricole large. Le chemin présente le même étranglement à une centaine de mètres plus à l'ouest après le croisement de la rue saint Martin.

Aucune signalisation routière horizontale ou verticale n'est présente au niveau du carrefour ou à proximité. La mairie n'a fait mention d'aucun accident de la circulation survenu à ce carrefour.

Le cimetière est constitué dans sa moitié nord d'une partie ancienne assez remplie avec des tombes espacées et dans sa moitié sud d'un carré de 50 m de coté, pour une superficie d'environ 2000 m² pour la partie récente. Une entrée donne sur le chemin de Citou. Ce carré comporte une vingtaine de tombes de moins de dix ans, avec toute la partie le long du chemin de Citou actuellement libre.

Le premier jour je suis resté environ une heure sur place, un seul véhicule, de la municipalité, est passé sur le chemin de Citou. Le second jour, je suis resté environ un quart d'heure, un véhicule que j'avais vu garé précédemment devant un jardin du chemin de Citou est passé par ce chemin.

J'ai également recherché le nombre de cérémonies d'enterrement ayant eu lieu à l'église:

- Le prêtre en fonction depuis six mois, Francis Naudinat, domicilié à Rieux, que j'ai contacté par téléphone a indiqué avoir célébré quatre offices. Il précise aussi qu'il réalise une messe ordinaire tous les trois mois dans ce village.

- L'état civil de la mairie fournit les informations suivantes:

2003 : 10 décès sur la commune

2004: 5 décès sur la commune

2005: 4 décès sur la commune

2006: 5 décès sur la commune + 4 avis de décès hors commune

2007: 5 décès sur la communes + 5 avis de décès hors commune

4.3 Lettres de Madame Colombier

4.3.1 Lettre de deux pages en date du 3 mai 2008

Madame Colombier indique qu'elle a appris dans le journal qu'elle était expropriée.

Commentaire: j'ai expliqué à Madame Colombier qu'elle n'est pas encore expropriée, que l'enquête est justement destinée à ce que toutes les parties s'expriment et qu'elle a été informée conformément à la réglementation par avis dans la presse et par recommandé avec avis de réception.

Madame Colombier témoigne que le Maire a fait préemption sur le terrain à la sortie du cimetière lors de l'enterrement de son frère propriétaire du jardin et qu'il n'était pas question de vendre

Commentaire: ce point est confirmé par la soeur de Madame Colombier. Il peut expliquer la rigidité des positions de la part de la famille.

Madame Colombier précise, pour justifier son refus de vendre, qu'elle est très attachée à ce terrain et qu'elle envisage la construction d'une maison de plain pied sur la parcelle du fait de problèmes de santé.

Monsieur le Maire répond sur ce point que la parcelle est inconstructible car située en terre agricole selon le plan local d'urbanisme (PLU) et elle le restera.

Commentaire:

Le PLU en cours en date de 2004 classe effectivement cette parcelle en terre agricole.

Remarque: la transformation de la parcelle en aire de stationnement pour automobiles ne va pas dans le sens sa vocation agricole.

Madame Colombier conteste ensuite l'utilité publique du projet. Pour elle une aire de stationnement et un carrefour ne sont pas vraiment utiles car la zone est inhabitée à proximité. Le voisinage du cimetière ne nécessite pas non plus de parking car tout le village ne s'y rend pas en même temps. Quelques voitures en panne restent stationnées autour de l'église toute l'année. Elle voit mal quelqu'un garer sa voiture loin de son habitation, notamment à cause des vols qui sont commis de temps en temps.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas les moyens légaux de faire enlever ces véhicules car les propriétaires ne les considèrent pas comme épaves.

Monsieur le Maire confirme le problème des vols. Les habitants du village hésitent à laisser leur véhicule à cet endroit.

Commentaire: je n'ai constaté aucune habitation à proximité de la parcelle. Par contre l'épave de minibus Volkswagen est complète et ne présente aucune trace de vandalisme.

Madame Colombier évoque ensuite le cas d'autres biens immobiliers sur la commune où elle estime avoir été traitée de façon non équitable par la municipalité et pense que la parcelle va devenir constructible une fois expropriée.

Commentaire: les conflits anciens entre cette famille et la municipalité ne peuvent être pris en compte pour cette enquête. Rien dans le dossier ni le PLU ne permettent d'envisager une autre destination à la parcelle qu'une aire de stationnement et un aménagement de carrefour.

4.3.1 Lettre de deux pages en date du 19 mai 2008

Madame Colombier évoque la place de stationnement pour handicapés prévue dans le projet de parking, arguant que le problème d'accès aux handicapés aux services publics du village ne sont pas pris en compte par ailleurs. Pour elle, installer une place pour handicapés à 2,5 km du premier service public adapté pour les handicapés [à Peyriac] lui semble non pertinent en terme d'utilité publique.

Commentaire: la réservation d'une place accessible pour les handicapés est une obligation légale (circulaire n° 2000-51 article III-2-4) dès la première tranche de réalisation par tranche de 50 places dans le cadre de la construction d'un parking déservant un Etablissement Recevant du Public, ici l'église. Il découle de cette réglementation l'obligation de création d'un cheminement adapté.

Concernant l'accès aux handicapés en général dans le village de Trausse, le commissaire enquêteur n'a pas pour rôle d'intervenir dans la conduite des affaires de la commune.

Madame Colombier souligne le faible nombre d'enterrements sur la commune et que le corbillard n'a jamais eu de difficulté pour circuler.

Commentaire: les éléments chiffrés sont précisés au point 3.2 ci-dessus

Madame Colombier déclare "Monsieur le Maire mijote je ne sais pas quoi, mais veut ce terrain à tout prix, il dit qu'il veut faire une aire de stationnement mais peut changer d'idée pendant son mandat et faire autre chose."

Commentaire: l'avis rendu dans cette enquête ne porte que sur les éléments matérialisés sous forme écrite ou les témoignages fiables, et non sur les intentions éventuelles ou non vérifiables.

Madame Colombier s'inquiète en outre de la suite de la procédure. Qui va décider et comment? Devra-t-elle supporter des frais?

Commentaire: j'ai indiqué la suite de la procédure à Madame Colombier

4.4 Lettre de Madame Cauquil (une page recto verso) en date du 14 mai 2008

Cette lettre a été remise par Madame Colombier le 20 mai 2008

Madame Cauquil indique qu'elle a rencontré Monsieur le Maire pour la première fois lors de l'enterrement de son frère. Monsieur le Maire voulait faire préemption sur le terrain. Dans le passé le maire a déjà demandé l'échange de ce terrain contre l'amenée de l'eau dans une bâtisse que possédait la famille. Madame Cauquil explique que le prix de l'estimation du terrain lors de la succession est lié au fait que la famille voulait le conserver;

Commentaire: la volonté d'acquérir cette parcelle par Monsieur le Maire est manifestement ancienne; en 2005 voire avant, alors que le conseil municipal a décidé l'acquisition en juin 2007, et le projet est matérialisé le 12 juillet 2007 par le cabinet Gaxieu.

Le notaire a estimé la valeur du terrain à 700€, cette estimation est proche de l'offre de la mairie.

Madame Cauquil décrit ensuite la parcelle et ses souvenirs d'enfance qui lui sont associés

Madame Cauquil rappelle que Monsieur le Maire a refusé à plusieurs reprises un permis de construire d'un hangar à tracteurs sur cette parcelle. Elle souligne le manque d'utilité d'agrandir un carrefour avec aussi peu de trafic, ainsi que la faible fréquentation du cimetière. Créer un espace vert face à la garrigue paraît totalement aberrant

Commentaire: les arguments sont les mêmes que ceux de Madame Colombier: faible fréquentation de la zone, attachement à la parcelle, litiges anciens sur l'usage du terrain.

4.5 Lettre de deux pages de Monsieur Julien BOUTET, maire de de Trausse en date du 19 mai 2008

Dans ce courrier Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur certains points justifiant l'utilité publique.

Premier argument: Monsieur le Maire fait référence à un cas, dans un autre commune, où l'utilité publique a été reconnue par le juge pour desservir des installations sportive. Pour lui, cela démontre l'utilité publique du projet communal visant à désengorger les rues étroites du centre et permettre de palier les carences actuelles notamment durant la période estivale.

Commentaire:

Chaque enquête en vue d'établir une utilité publique est spécifique, le cas cité par Monsieur le Maire ne constitue pas un argument recevable

Elargir un carrefour en périphérie du village ne désengorgerait en rien les rues du village.

Deuxième argument: Monsieur le Maire fait valoir qu'un autre jugement permettant l'accès direct à un cimetière a autorisé une expropriation. Il considère que la parcelle B 390 offrirait une situation idéale pour permettre l'accès aux fourgons funéraires au cimetière.

Commentaire:

Même commentaire que ci-dessus.

Le véhicule utilitaire de la ville type Ford Transit peut passer, il doit en être de même pour les véhicules funéraires de taille comparable.

Cela fait un siècle que les cérémonies funéraires se déroulent ainsi sans qu'aucun témoignage du dossier fasse état d'une difficulté à ce niveau. Madame Colombier témoigne aussi dans ce sens.

Troisième argument: en outre ce dégagement permettrait d'éviter le passage d'engins agricoles au coeur du village.

Commentaire:

Le passage demeurera impossible car le même rétrécissement existe plus à l'ouest sur le chemin de Citou, juste au niveau du croisement avec le chemin de la Pompe .

Monsieur le Maire m'a précisé, au moment de signer la clôture des registres, qu'une négociation est en cours avec le propriétaire de cette parcelle faisant rétrécissement du chemin de Citou. Mais celle-ci est suspendue du fait de l'état de santé de la propriétaire âgée de 90 ans. Monsieur le Maire précise que compte tenu de faibles moyens de la commune il avance « à petits pas ».

Le traitement individuel des « problèmes » dans un objectif connu uniquement de Monsieur le Maire est générateur de succession de conflits. La mairie ne matérialise pas de vision à long terme de l'évolution des voies de circulation dans le village.

A ce jour, rien n'indique si le chemin de Citou constituera à terme un nouvel axe Est-ouest dans le village et si de nouvelles expropriations seront demandées au cas où les négociations amiables n'aboutissent pas.

Quatrième argument: "Le bilan présente plus d'avantages que de coûts. En effet, le terrain n'est actuellement pas du tout entretenu ni même utilisé par l'indivision propriétaire. Ce terrain ressemble aujourd'hui à un terrain vague où sont entreposés divers déchets qu'à un terrain valorisé. En outre, des murs bétonnés y ont été édifiés sans autorisation. La situation serait ainsi régularisée par la prise en charge de cette parcelle par la commune qui saura optimiser cet espace"

Commentaire:

En terme de coût, le projet est compatible avec les finances de la commune.

Le manque d'entretien et la présence du mur en béton sont incontestables.

Le mur est plus haut que les autres murs en pierre des jardins voisins

Le mur ne présente apparemment aucun péril pour les passants

Le propriétaire qui a construit ce mur étant décédé, la date de construction de ce mur n'a pas pu être précisée. Le cas échéant, la municipalité peut obliger la mise en conformité réglementaire de ce mur.

Madame Colombier a indiqué qu'elle était prête à rechercher une solution pour le mur, notamment les possibilités de le démolir. Je l'ai invitée à en informer le Monsieur le Maire par courrier.

Une caravane abandonnée occupe effectivement le terrain. Madame Colombier précise qu'elle a demandé une enquête de gendarmerie pour en rechercher le propriétaire, cette enquête n'a pas aboutie.

Le manque d'entretien d'une parcelle privée et la présence d'un mur inesthétique ne constituent pas, à mon sens, une raison suffisante pour rendre d'utilité publique l'acquisition de ladite parcelle par une commune.

Le 26 mai 2008,

Le commissaire enquêteur.



CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à établir si les besoins exprimés par la commune sont d'utilité publique pour justifier de l'expropriation de la parcelle B 390 de l'indivision Cauquil

Rappel des besoins:

- **Elargir le carrefour de l'église de manière à favoriser la desserte (convoi funéraire notamment)**
- **Sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone concernée**
- **Créer une aire de stationnement ainsi qu'un cheminement piéton pour l'accès à l'édifice religieux et au cimetière**

et accessoirement:

- **Créer un jardin arboré**

Date d'ouverture de l'enquête: le 5 mai 2008

Date de fermeture de l'enquête: le 20 mai 2008

Motivation de l'avis

Utilité n°1: Elargir le carrefour de l'église de manière à favoriser la desserte (convoi funéraire notamment)

Un enterrement a lieu moins d'une fois par mois sur la commune, ceci correspond à une fréquence de besoin très faible.

Un véhicule utilitaire du type des véhicules habituellement utilisé par les pompes funèbres peut circuler depuis l'entrée Est de l'église jusqu'au cimetière. Le passage sans difficulté du véhicule municipal dans le chemin de Citou, me l'a démontré.

Au niveau du rétrécissement de la voie les véhicules sont obligés de ralentir, ce qui est favorable à la réduction de la vitesse; et donc à la limitation du danger notamment pour les piétons. Certaines villes réalisent même artificiellement le rétrécissement de voies de circulation pour limiter la vitesse.

L'élargissement du carrefour ne peut être réellement considéré comme priorité en terme d'utilité publique. Il peut même générer de nouveaux dangers pour les piétons

Utilité n°2: Sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone concernée

Lors de mes visites sur les lieux, j'ai constaté le passage d'un seul véhicule; ce chemin peu fréquenté ne présente aucun problème de fluidité du trafic en période normale.

D'un point de vue sécurité, personne ne fait état d'accident survenu à cet endroit. Le chemin de service ne conduisant qu'aux vignes, seuls des engins agricoles circulant à faible vitesse peuvent s'engager dans le Chemin de Citou. Par ailleurs les véhicules arrivant de l'Est par le chemin de Citou doivent ralentir du fait du rétrécissement de la voie à ce niveau. Seul un deux roues roulant trop vite peut éventuellement être exposé à un risque.

L'absence de danger est confirmée par l'absence de toute signalisation routière pour ce carrefour.

Un risque est le produit d'une gravité par une fréquence d'exposition pondéré des mesures de prévention mises en oeuvre. Dans le cas présent nous pouvons considérer la fréquence de

circulation faible, la gravité en cas d'accident moyenne dans le cas de deux roues, et les mesures de préventions actuelles nulles. Le risque d'accident à cet endroit peut être considéré comme faible.

Pour limiter le risque avec les cyclomoteurs la municipalité peut installer un stop. Secondairement, le fait de réduire la hauteur du mur autour de la parcelle B390 est également favorable à l'amélioration de la sécurité routière. Le risque d'accident grave deviendra alors très faible.

Le projet tel qu'il est présenté n'est pas d'utilité publique pour sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone. L'amélioration de la sécurité, si besoin, peut être obtenue par la mise en place d'une signalisation routière.

Utilité n°3: Créer une aire de stationnement ainsi qu'un cheminement piéton pour l'accès à l'édifice religieux et au cimetière

La création d'un cheminement piéton dans un endroit à très faible circulation en l'absence de tout autre marquage sur la chaussée apparaît incongru dans le reste du paysage.

En dehors des enterrements, le cimetière semble peu fréquenté, les 8 places de stationnement non matérialisées autour de l'église suffisent pour un cimetière d'une commune de 450 habitants; Au besoin des véhicules peuvent se garer dans le chemin de service conduisant au cimetière sans que cela occasionne une gêne importante.

L'église se trouvant à relativement faible distance des parties les plus éloignées du village, peu d'usagers du village doivent utiliser leur véhicule pour se rendre aux offices. Les messes ordinaires sont d'ailleurs rares. Le besoin en places de stationnement supplémentaires dans cette zone, pour les habitants du village, n'est pas démontré.

J'ai demandé à Monsieur le Maire qu'il me précise le besoin en places supplémentaires dans le village par rapport au nombre de véhicules existants. Aucune réponse n'a été apportée. La commune n'a pas réalisé d'état des lieux réels des besoins, et donc aucun plan d'amélioration globale du stationnement pour Trausse n'apparaît dans ce projet.

La période estivale avec l'afflux de touristes génère peut-être plus de problèmes de stationnement. Mais l'ajout de cinq places de parking n'aurait qu'un très faible impact sur l'utilité éventuelle d'améliorer le stationnement dans le village.

La présence de véhicule au minimum en situation de stationnement abusif (voire abandonné) autour de l'église démontre l'absence de réel besoin en stationnement dans cette zone.

L'absence d'habitation à proximité augmente le risque de vandalisme ou d'infraction sur les véhicules stationnés autour de l'église.

L'ajout de cinq places de stationnement supplémentaires ne procurera qu'un faible avantage aux habitants du village de Trausse, que je considère insuffisant pour justifier d'une atteinte à la propriété privée par voie d'expropriation. Ce n'est donc pas suffisamment d'utilité publique.

Utilité n°4: Créer un jardin arboré

L'espace privé actuel étant naturellement un espace vert, la plantation d'arbres n'apportera rien de plus en terme d'utilité publique

Avis

Le projet n'est pas utile ou faiblement utile pour le public en terme d'élargissement du carrefour, en terme de sécurisation et fluidification du trafic, en terme d'amélioration du stationnement sur la commune et en terme de création d'un jardin arboré, **j'émet un avis défavorable à l'utilité publique de l'acquisition foncière de la parcelle B 390 de Trausse Minervoises pour cette réalisation.**

Le 26 mai 2008,
Le commissaire enquêteur.



CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête consistait à établir les parcelles devant être concernées par le projet

Rappel des besoins:

- **Elargir le carrefour de l'église de manière à favoriser la desserte (convoi funéraire notamment)**
- **Sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone concernée**
- **Créer une aire de stationnement ainsi qu'un cheminement piéton pour l'accès à l'édifice religieux et au cimetière**

et accessoirement:

- **Créer un jardin arboré**

Date d'ouverture de l'enquête: le 5 mai 2008

Date de fermeture de l'enquête: le 20 mai 2008

Motivation de l'avis

Besoin n°1: Elargir le carrefour de l'église de manière à favoriser la desserte (convoi funéraire notamment)

Elargir le carrefour et le chemin de Citou à ce niveau n'apporte aucun avantage tant que le problème de l'étranglement une centaine de mètres plus loin n'est pas résolu. L'emprise du projet d'élargissement du chemin devrait inclure les autres parcelles faisant rétrécissement de la voie.

D'une façon plus générale ce dossier ne présente aucun schéma directeur d'aménagement des voies de circulation dans le village.

La limitation de l'expropriation à la seule parcelle B390 ne permet que d'élargir le carrefour, ce qui limite son intérêt au seul accès à l'église. Cet élargissement ne permet toujours pas aux véhicules de se croiser dans le chemin de Citou ne favorisant donc pas la desserte.

Pour élargir la voie, il n'est pas nécessaire d'exproprier l'intégralité de la parcelle, une bande de un mètre cinquante de large suffirait à l'élargissement. La situation du mur serait ainsi régularisée, si besoin, par la prise en charge de sa démolition par la commune en vue de favoriser la desserte.

L'expropriation de la parcelle complète ne se justifie pas pour élargir le carrefour. L'expropriation de la seule parcelle B390 est insuffisante pour favoriser la desserte par le chemin de Citou.

Besoin n°2: Sécuriser et fluidifier le trafic sur la zone concernée

En l'absence de réels problèmes de sécurité routière et de fluidité du trafic dans la zone, l'acquisition foncière de la parcelle B390 n'aura aucun impact mesurable..

Besoin n° 3 : Créer une aire de stationnement ainsi qu'un cheminement piéton pour l'accès à l'édifice religieux et au cimetière

Le cimetière dans sa partie nouvelle d'une surface d'environ 2000 m² présente une large bande de terrain le long du chemin de Citou non utilisée à ce jour pour les sépultures.

L'utilisation de cette bande de terrain serait beaucoup plus pertinente en terme de nombre de places créées; environ une vingtaine possible. Il favoriserait l'accès au cimetière, ainsi qu'à l'église et apporterait un nombre de places de stationnement significatif à la commune.

Le terrain appartenant déjà à la commune, celle-ci peut peut-être rechercher les possibilités légales de modifier la destination d'une partie de cette parcelle.

Pour réaliser des aires de stationnement dans cette zone, les éléments du dossier font ressortir que, seule l'hypothèse de l'expropriation de la parcelle B390 a été envisagée. Aucun comparatif avec des solutions alternatives n'est mentionnée par la commune. Cette donnée est à mettre en relation avec le fait que Monsieur le Maire a déjà exprimé publiquement sa volonté d'acquérir ladite parcelle en 2005, à l'occasion de l'enterrement du propriétaire, alors que le projet de création d'une aire de stationnement a été voté en 2007 par le conseil municipal.

L'existence d'alternatives éventuelles en terme de terrain disponible, ajoutée à une étonnante inversion de la chronologie des événements, m'apportent un sérieux doute sur le bienfondé d'acquérir la parcelle B390 pour y réaliser une aire de stationnement.

Besoin n°4: Créer un jardin arboré à cet endroit

Selon l'article 671 du code civil Créé par Loi 1804-03-19 promulguée le 29 mars 1804

"Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations."

Les arbres tels que présentés dans le projet devront se trouver à une distance de deux mètres de la limite des parcelles voisines. Dans ces conditions, pour réaliser les places de stationnement comme indiquées dans le projet, cela nécessite une emprise sur le chemin de service entre la parcelle et le cimetière.

La parcelle B390 est donc inadaptée pour recevoir le jardin arboré et les 5 places de stationnement dont une pour les handicapés tels que décrits dans le projet.

Avis

La parcelle de l'indivision Cauquil n'est pas l'emplacement le plus pertinent de la zone pour réaliser le projet de la commune, **j'é mets donc à avis défavorable pour l'enquête parcellaire.**

Le 26 mai 2008,
Le commissaire enquêteur.

